



Procès-verbal du conseil municipal

**Une copie de ce relevé de décisions municipales, est communicable à toute personne présentant une demande écrite à l'attention de Monsieur le Maire de Dommartin.*

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS

Le 31 JANVIER A VINGT HEURES TRENTE MINUTES

Le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de DOMMARTIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en salle du Conseil, sous la présidence d'Alain THIVILLIER, Maire.

Date de la convocation du CONSEIL MUNICIPAL : mercredi 25 janvier 2023

Affichage Mairie : mercredi 25 janvier 2023

Nombre de conseillers	En exercice	23
	Présents	19 jusqu'à 21h30 - 20 à partir de 21h30
	Absents	4 jusqu'à 21h30 - 3 à partir de 21h30
	Votants	23

PRESENTS : M. THIVILLIER Alain, Mme LAVET, Catherine Mme THOMAS Murielle, M. BERRAT Jean-Louis, M. EVAUX Denis, M. PERRIER Guy, Mme Béatrice TOURNIER, M. DE LA TEYSSONIERE Hervé, M. BERTHAULT Yves, M. CHARVIN Patrick, M. TISSIER Franck, Mme CHAUVIN Anouchka, Mme ROSAT Aurélie, Mme LAPALUD Sylvie, M. DUCARRE Clément, M. DREVET Jean-Nicolas, Mme BLEIN Magali, Mme EYRIGNOUX Rachel, M. ROUX Jérémy, Mme PELISSIER Cécile (arrivée à 21h30)

ABSENTS EXCUSES : M. BRAS Didier donne pouvoir à Mme ROSAT Aurélie
Mme PELISSIER Cécile donne pouvoir à Mme Béatrice TOURNIER jusqu'à 21h30
Mme BARBET Janique donne pouvoir à M. PERRIER Guy
Mme SANDRIN Laurence donne pouvoir à Denis EVAUX

- **Informations sur les décisions municipales, prises dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

	<i>OBJET</i>	<i>ATTRIBUTAIRE</i>	<i>DATE DE DECISION</i>	<i>MONTANT TTC</i>
77-2022	Réception du personnel et des élus	TRAITEUR GALLOT	06 /12/2022	1 344.00 €
78-2022	Création plus impression cartes de vœux	EMA DESIGN	09/12/2022	1 674.00 €
79-2022	Etude d'opportunité pour la révision du PLU	Atelier de l'a.R.u.e	30/12/2022	3 960.00 €
2023				
01-2023	Vêtements de travail – Service technique	VERDITEX	11 /01/2023	1 680.82 €
02-2023	Changement des luminaires -Salle Malataverne	TOLOSSI	16 /01/2023	5 544.00 €
03-2023	AMO – Vidéo protection	LB CONSEIL	16 /01/2023	13 980.00 €

- **Désignation d'un secrétaire de séance**

A l'unanimité désignation de Catherine LAVET en secrétaire de séance

- **Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 13 décembre 2022 par M. le Maire et le secrétaire de séance**

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 13 décembre 2022 par M. le Maire et le secrétaire de séance

En préambule de la séance du Conseil Municipal,

Présentation de la nouvelle adjudante-chef Ilham BARI, Brigade de gendarmerie de Dardilly.

ORDRE DU JOUR

INTERCOMMUNALITE

1-) CCPA - Retrait délibération n°72-2022 portant sur le Reversement de la taxe d'aménagement à la CCPA :

Rapporteur : Alain THIVILLIER

Pour rappel, la loi de finances pour 2022 avait rendu obligatoire le partage de tout ou partie de la taxe d'aménagement perçue par les communes à leur intercommunalité.

Aussi :

- La CCPA avait délibéré en novembre dernier pour approuver la convention de reversement de la taxe d'aménagement des communes membres de la communauté de communes et fixant à :
 - 75% de la part de la taxe d'aménagement perçue par les communes sur le territoire des ZAEA laquelle s'ajoutera
 - 5% de la part de la taxe d'aménagement perçue par les communes hors ZAE à la communauté de communes
- Le Conseil Municipal du 15 novembre dernier par délibération n° 72-2022 avait approuvé ces conditions de reversement de la taxe d'aménagement à la CCPA.

Toutefois, la 2ème loi de finances rectificative pour 2022 est revenue sur cette obligation de partage. Ainsi, l'article 15 de la loi n° 2022-1499 du 1er décembre 2022 de finances rectificative pour 2022, n'impose plus l'obligation pour les communes de reverser tout ou partie de la taxe d'aménagement, qu'elles perçoivent, à leur intercommunalité, à compter de 2022 (année où l'obligation avait été inscrite dans la loi de finances pour 2022) ainsi que pour les années à venir.

Considérant que l'Assemblée Nationale et le Sénat ont adopté le texte commun de la Commission Mixte Paritaires relation à la 2ème loi de finances rectificative pour 2022.

Considérant que le texte commun qui devrait être promulgué prochainement, prévoit notamment de supprimer le caractère obligatoire du reversement de la taxe d'aménagement à l'EPCL, y compris pour l'année 2022.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de retirer la délibération n° 72-2022 pour en annuler ses effets et de maintenir la précédente modalité de reversement de la taxe d'aménagement perçue sur les ZAE par délibérations du Conseil Communautaire du 26 septembre 2019 et du Conseil Municipal du 27 janvier 2020 n° 04-2020, à savoir :

- 75% de la part de la taxe d'aménagement perçue par les communes sur le territoire des ZAE

(Cf. les délibérations et une communication de l'AMF en pièces annexes)

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

-Décide de retirer la délibération n° 72-2022 pour en annuler ses effets et de maintenir la précédente modalité de reversement de la taxe d'aménagement perçue sur les ZAE par délibérations du Conseil Communautaire du 26 septembre 2019 et du Conseil Municipal du 27 janvier 2020 n° 04-2020, à savoir :

- 75% de la part de la taxe d'aménagement perçue par les communes sur le territoire des ZAE

-Dit que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

Délibération n° 01-2023

2-) CCPA- Information du rapport annuel sur la qualité et le prix du service « Gestion des Déchets »2021 :

Rapporteur : Béatrice TOURNIER

Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité du service déchets 2021

Vu la délibération n° 214-2022 du Conseil Communautaire de la CCPA en date du 15 décembre 2022, prenant acte de la communication du RPQS « Gestion des déchets » pour l'année 2021.

Considérant que ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Considérant la communication de ce rapport aux communes adhérentes pour être présenté à leur Conseil Municipal dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de prendre acte de la communication en pièces annexes à la convocation, du rapport annuel sur le prix et la qualité de service (RPQS) – Service « Gestion des déchets » exercice 2021.

Le rapport sera mis à la disposition du public à la mairie ainsi que la délibération du conseil pendant 1 mois, selon les conditions prévues à l'article L1411-13 du CGCT, ainsi qu'au siège de la communauté de communes du Pays de L'Arbresle.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Madame la conseillère municipale**

-A bien pris note du rapport annuel sur le prix et la qualité de service (RPQS) – Service « Gestion des déchets » exercice 2021.

Délibération n° 02-2023

MARCHES PUBLICS

Opération de rénovation énergétique de l'école Bernard Clavel et de la mairie

3-) Attribution marché public - Bureau d'étude structure :

Rapporteur : Yves BERTHAULT

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres réunie en séance le 24 janvier 2023, ayant pour ordre du jour :

- Avis avant attribution du marché public : **Bureau d'étude structure**, dans le cadre de l'opération rénovation énergétique de l'école Bernard Clavel et de la mairie.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de suivre l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres pour l'attribution du marché pour les lots n° 1 Mairie et n° 2 Ecole Bernard Clavel à :

- **STRUCTURE BÂTIMENTS**, pour un montant de 8 900 € HT

Cf. PV de la CAO du 24.01.2023 et rapport d'analyse de l'offre annexés à l'ordre du jour

Yves BERTHAULT rappelle que l'estimation de la présente consultation était à 10 000 € HT pour les 2 lots.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur l'adjoint
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

-Décide de suivre l'avis de la CAO du 24 janvier 2023 et d'attribuer le marché pour les lots n° 1 Mairie et n° 2 Ecole Bernard Clavel à :

- **STRUCTURE BÂTIMENTS**, pour un montant de 8 900 € HT

-Dit que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

Délibération n° 03-2023

4-) Attribution marché public – Bureau d'étude amiante :

Rapporteur : Yves BERTHAULT

Vu le procès -verbal de la Commission d'Appel d'Offres réunie en séance le 24 janvier 2023, ayant pour ordre du jour :

- Avis avant attribution du marché public : **Bureau d'étude amiante**, dans le cadre de l'opération rénovation énergétique de l'école Bernard Clavel et de la mairie.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de suivre l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres pour l'attribution du marché pour les lots n°1 et n°2 à :

- Lot n° 1 – Mairie : **SOCOBAT**, pour un montant de 1 140 € HT
- Lot n° 2 – Ecole Bernard Clavel : **SOCOBAT** pour un montant de 1 800 € HT

Cf. PV de la CAO du 24.01.2023 et rapport d'analyse des offres annexés à l'ordre du jour

Yves BERTHAULT rappelle que l'estimation de la présente consultation était à 3 000 € HT pour les 2 lots.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur l'adjoint
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

-Décide de suivre l'avis de la CAO du 24 janvier 2023 et d'attribuer le marché pour les lots n° 1 Mairie et n° 2 Ecole Bernard Clavel à :

- Lot n° 1 – Mairie : **SOCOBAT**, pour un montant de 1 140 € HT
- Lot n° 2 – Ecole Bernard Clavel : **SOCOBAT** pour un montant de 1 800 € HT

Délibération ° 04-2023

5-) Attribution marché public – Contrôle technique :

Rapporteur : Yves BERTHAULT

Vu le procès -verbal de la Commission d'Appel d'Offres réunie en séance le 24 janvier 2023, ayant pour ordre du jour :

- Avis avant attribution du marché public : **Contrôle technique**, dans le cadre de l'opération rénovation énergétique de l'école Bernard Clavel et de la mairie.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de suivre l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offre pour l'attribution du marché pour les Lots n°1 et n°2 à :

- Lot n° 1 – Mairie : **VERITAS**, pour un montant de 2 040 € HT
- Lot n° 2 – Ecole Bernard Clavel : **VERITAS**, pour un montant de 3 060 € HT

Cf. PV de la CAO du 24.01.2023 et rapport d'analyse des offres annexés à l'ordre du jour.

Yves BERTHAULT rappelle que l'estimation de la présente consultation était à 10 000€ HT pour les 2 lots.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur l'adjoint
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

-Décide de suivre l'avis de la CAO du 24 janvier 2023 et d'attribuer le marché pour les lots n° 1 Mairie et n° 2 Ecole Bernard Clavel à :

- Lot n° 1 – Mairie : **VERITAS**, pour un montant de 2 040 € HT
- Lot n° 2 – Ecole Bernard Clavel : **VERITAS**, pour un montant de 3 060 € HT

Délibération n° 05-2023

6-) Attribution marché public- Coordonnateur sécurité et protection de la santé :

Rapporteur : Yves BERTHAULT

Vu le procès -verbal de la Commission d'Appel d'Offres réunie en séance le 24 janvier 2023, ayant pour ordre du jour :

- Avis avant attribution du marché public : **Coordonnateur sécurité et protection de la santé**, dans le cadre de l'opération rénovation énergétique de l'école Bernard Clavel et de la mairie.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de suivre l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres pour l'attribution du marché pour les Lots n°1 et n°2 à :

- Lot n° 1 -Mairie : **VERITAS**, pour un montant de 1 776 € HT

- Lot n° 2 – Ecole Bernard Clavel : **VERITAS**, pour un montant de 2 349.50 € HT

Cf. PV de la CAO du 24.01.2023 et rapport d'analyse des offres annexés à l'ordre du jour.

Yves BERTHAULT rappelle que l'estimation de la présente consultation était à 6 000 € HT pour les 2 lots.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur l'adjoint
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

-Décide de suivre l'avis de la CAO du 24 janvier 2023 et d'attribuer le marché pour les lots n° 1 Mairie et n° 2 Ecole Bernard Clavel à :

- Lot n° 1 -Mairie : **VERITAS**, pour un montant de 1 776 € HT
- Lot n° 2 – Ecole Bernard Clavel : **VERITAS**, pour un montant de 2 349.50 € HT

Délibération n°06-2023

Arrivée à 21h30 de Mme Cécile PELISSIER conseillère municipale

7-) Attribution marché public- Conception et réalisation d'un pumtrack :
Rapporteur : Jean-Louis BERRAT

Vu le procès -verbal de la Commission d'Appel d'Offres réunie en séance le 24 janvier 2023, ayant pour ordre du jour :

- Avis avant attribution du marché public : **Conception et réalisation d'un pumtrack,**

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de suivre l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres pour l'attribution du marché à :

- **HURRICANE TRACKS, pour un montant de 119 700 € HT.**

Cf. PV de la CAO du 24.01.2023 et rapport d'analyse de l'offre annexés à l'ordre du jour

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur l'adjoint
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

-Décide de suivre l'avis de la CAO du 24 janvier 2023 et d'attribuer le marché à :

- HURRICANE TRACKS, pour un montant de 119 700 € HT.

Délibération n° 07-2023

FINANCES

8-) Approbation répartition en 2022 du produit d'Amendes de Police 2021 :

Rapporteur : Alain THIVILLIER

Vu la délibération n° 31-2022 en date du 3 mai dernier portant sur une demande de subvention sur le produit des Amendes de Police 2021 relatif au projet de rénovation parking de la mairie.

Considérant que le projet de rénovation validé par la commission voirie dont l'objectif est de fluidifier la circulation des véhicules et de renforcer la sécurité des usagers est estimé à 60 000 € HT.

Considérant la notification du Préfet du Rhône attribuant à la commune une subvention d'un montant de **8 200€** dans le cadre de la répartition 2022 du produit 2021 des Amendes de Police relatives à la circulation routière.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'accepter ladite subvention et de prendre l'engagement de réaliser les travaux de rénovation du parking de la mairie.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

-Décide d'accepter ladite subvention et de prendre l'engagement de réaliser les travaux de rénovation du parking de la mairie

-Dit que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

Délibération n° 08-2023

9-) Remboursement note de frais - Organisation vœux du Maire :

Rapporteur : Alain THIVILLIER

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à procéder au remboursement des frais avancés par la 5^{ème} Adjointe d'un montant total de 95 € relatifs à l'achat de tee-shirts en récompense des trois participantes au Raid des Alizées 2022 à l'occasion de la cérémonie des vœux du Maire.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

-Décide d'accepter le remboursement des frais avancés par la 5^{ème} Adjointe d'un montant total de 95 € relatifs à l'achat de tee-shirts en récompense des trois participantes au Raid des Alizées 2022 à l'occasion de la cérémonie des vœux du Maire.

-Dit que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

Délibération n°09-2023

Informations diverses :

- Point sur les grèves des 19 janvier et 31 janvier 2023 et organisation à l'école
- Information sur la crèche Enfant Do et appel d'offres en cours de relance
- Point de situation sur les dysfonctionnements des transports scolaires du fait du manque de chauffeurs
- Accord en cours entre la commune et le diocèse de Lyon sur la convention d'occupation temporaire du logement d'urgence

CCPA Assainissement

- Redevances assainissement collectif 2023
- Tarifs SPANC- Evolution des redevances (tarifs constants)
- Tarifs des contrôles de branchement d'assainissement collectif dans le cadre des ventes (réévaluation prévue à partir de 2023)

CCPA Divers

- Dispositif d'économie d'énergie Voltalis

Prochaines réunions

- De quartier le 25 février et le 18 mars à 10h00 en mairie
- Accueil des nouveaux arrivants (date à reconfirmer)

Prochains Conseils Municipaux à 20h30

- 14 mars 2023

Séance levée à 22h15